



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 17 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze février deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le jeudi dix-sept février deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER – Ludovic PADUANO - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Julienne BERTHET - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Annie CHAPUIS à Jeanine RONGERE - René GRANGE à Pierre VERICEL - Thierry PONCHON à Michel NEEL - Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Aline CIZERON à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Absent excusé : Maxime PEILLER

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
 2. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS 2022
 - 3.1 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. OU DE LA D.S.I.L. POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ROUTE DE SAINT-GALMIER
 - 3.2 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « AMÉNAGEMENT CYCLABLE 2022 »
 - 3.3 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. OU DE LA D.S.I.L POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE
 4. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MJC
 5. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANTS
 6. URBANISME : ADHÉSION AU SIEL POUR L'OUTIL D'ADRESSAGE GEOLOIRE
 7. ESPACE MULTI-ACTIVITÉS A DOMINANTE SPORTIVE : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
 8. PERSONNEL : MISE EN PLACE DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL
 9. PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTES
 10. PERSONNEL : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
 11. NUMÉRIQUE : OUVERTURE DES DONNÉES AU PUBLIC - OPEN DATA
 12. MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
- INFORMATIONS

M.C. BERTHOLLET donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Michel FAURE en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITÉ

2.FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le vote des subventions 2022 aux associations et établissements scolaires.

VOTE : UNANIMITÉ

3.1 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R OU DE LA D.S.I.L POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ROUTE DE SAINT GALMIER

L'aménagement de l'entrée de ville « route de Saint-Galmier » est un enjeu majeur pour la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers mais aussi pour l'image et l'attractivité de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Lauréate du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite mettre en valeur son centre bourg à travers un aménagement de qualité de son entrée de ville principale.

Cet aménagement, qui sera réalisé en 2022/2023 consiste à participer au développement écologique du territoire. Pour ce faire, il convient de changer l'environnement : une chaussée plus étroite pour que le comportement se modifie et que la vitesse diminue, la réalisation de trottoirs et pistes cyclables pour favoriser l'arrivée en centre bourg avec des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la présence de stationnements, de plantations d'alignements, d'espaces verts urbains, de mobilier confortant le ressenti d'un parcours apaisé.

Ce projet dont le coût global est estimé à 1 610 635 € nécessite l'octroi de subventions, c'est pourquoi le conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-après :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'aménagement	1 310 897,00	Subvention sollicitée auprès de l'Etat	20%	322 127,00
Dissimulation des réseaux	299 738,00	Autofinancement commune de Chazelles-sur-Lyon	80%	1 288 508,00
TOTAL	1 610 635,00	TOTAL		1 610 635,00

VOTE : UNANIMITÉ

3.2 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « AMENAGEMENT CYCLABLE 2022 »

Le projet d'aménagement de la route de Saint-Galmier qui contribue au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle comprend des pistes cyclables. A ce titre, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite répondre à l'appel à projet « aménagement cyclable » de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention dans le cadre de cet appel à projet.

VOTE : UNANIMITÉ

3.3 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R OU DE LA D.S.I.L POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

La qualité du service public et l'accueil des usagers combiné à un souci d'amélioration des conditions énergétiques des bâtiments étant une des priorités pour la commune de Chazelles-sur-Lyon, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation de la mairie.

Cette réhabilitation consistera à réaliser des travaux de rénovation thermique du bâtiment, de mises aux normes en termes d'accessibilité ainsi que des aménagements plus fonctionnels permettant un meilleur accueil des administrés.

La rénovation de la mairie, située dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, est primordiale pour l'attractivité du cœur de ville.

Le coût du projet est évalué à 1 749 700 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	149 700,00	Subvention sollicitée auprès de l'Etat	20%	349 940,00
Travaux d'aménagement	1 600 000,00	Autofinancement commune de Chazelles-sur-Lyon	80%	1 399 760,00
TOTAL	1 749 700,00	TOTAL		1 749 700,00

VOTE : UNANIMITÉ

4. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MJC

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la convention d'objectifs 2022 avec la MJC et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

5. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANTS

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la convention d'objectifs 2022 avec l'Association Loisirs Enfants et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

6. URBANISME : ADHÉSION AU SIEL POUR L'OUTIL D'ADRESSAGE GEOLOIRE

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - SIEL-TE- propose un service pour la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B_en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion à GéoLoire Adresse à compter de 2022, à approuver la convention correspondante et à s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 €.

VOTE : UNANIMITÉ

7.ESPACE MULTI-ACTIVITES A DOMINANTE SPORTIVE : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE.

Le Conseil Municipal est invité à approuver une convention avec ENEDIS et autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la réalisation des travaux de raccordement d'une installation de production d'électricité.

VOTE : UNANIMITÉ

8.PERSONNEL : MISE EN PLACE DE LA CHARTE TÉLÉTRAVAIL

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de charte télétravail annexé à la note de synthèse étant précisé qu'il a reçu un avis favorable par les membres du Comité Technique du 1^{er} février 2022.

De plus, il est précisé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et que l'employeur public met à disposition les outils nécessaires au télétravail (logiciel ...) et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité et de décider d'une date de mise en œuvre de la charte présentée. Il est aussi amené à se prononcer sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que proposés, et à inscrire au budget les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la charte dans le cas où du matériel informatique serait à acquérir.

VOTE : UNANIMITÉ

9.PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire souhaite modifier les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 heures par semaine en temps non complet de 30 heures par semaine ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (suite à promotion interne 2021).

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 1^{er} février 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

VOTE : UNANIMITÉ

10. PERSONNEL : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire revient sur l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, qui prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. L'ordonnance prévoit également que les employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- Et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

11. NUMÉRIQUE : OUVERTURE DES DONNÉES AU PUBLIC - OPEN DATA

L'ouverture des données au public ou « l'open data » est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.

La commune de Chazelles-sur-Lyon va démarrer cette ouverture de données.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ouverture des données de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

12. MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela, nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la motion.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS :

Remboursements de sinistres :

- Pacifica a réglé le sinistre du 09.11.2021 suite à un panneau de signalisation arraché par une voiture carrefour St-Roch : montant du sinistre 227.72 €,
- Remboursement de Groupama de 3 barrières endommagées : 799.20 € la totalité.

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
20/01/2022	NUMERIZ	Numérisation actes décès mariages	8181,60
21/01/2022	BOISMAT	Matériaux pour mairie provisoire	2047,81
21/01/2022	DOMAINE DE LA PEINTURE	Travaux peinture mairie provisoire	1104,80
28/02/2022	EIFFAGE ENERGIE	Déplacement serveur police municipale	6337,26
03/02/2022	ORIUM	Achats détecteurs de CO2	1410,84
07/02/2022	FFME	Ouverture 40 voies d'escalade	3500,00
08/02/2022	GREEN STYLE	Entretien terrain de foot synthétique	6300,00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30